

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

HÔTEL DE VILLE



8, place Raoul Larche – B.P 97
33240 Saint-André-de-Cubzac



Tél : 05 57 45 10 10
Fax : 05 57 45 10 29



saintandrecubzac.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 78-2023	ZAC de Bois Milon - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2022)
Dossier n° 79-2023	Tarifs des salles municipales A) Salle du Champ de foire - Tarifs 2023/2024 B) Salle Robillard - Tarifs 2024 C) Salle du Mascaret - Tarifs 2024 D) Salle Dantagnan - Tarifs 2024 E) Salles « Espace municipal Soucarros » - Tarifs 2024 F) Salle Magic - Tarifs 2024 G) Salle Clemenceau - Tarifs 2024
Dossier n° 80-2023	Spectacles culturels - Tarifs 2024
Dossier n° 81-2023	Règlement intérieur de la salle du Champ de foire - Modification
Dossier n° 82-2023	Règlement intérieur des salles municipales : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clemenceau, le Magic- Modification - Modification
Dossier n° 83-2023	Marché de Noël - Droit de place
Dossier n° 84-2023	Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie
Dossier n° 85-2023	Tableau des effectifs - Modification
Dossier n° 86-2023	Travaux de réfection du chemin de Peuy - FDAEC 2023
Dossier n° 87-2023	Travaux d'extension de l'école maternelle Cabanes - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
Dossier n° 88-2023	Mise à disposition de composteurs collectifs - Convention tripartite
Dossier n° 89-2023	Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur le quartier de la gare
Dossier n° 90-2023	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Dossier n° 91-2023	Prise en charge du coût de l'étude dite « Loi Barnier » par le Grand Cubzaguais communauté de communes
Dossier n° 92-2023	Motion présentée par le groupe Saint André Avance - Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
	Décisions du maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL 2022)

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'Activités 2022 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2022 et les prévisions pour l'année 2023, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET) :

- approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2022 présenté par la SARL Le Bois Milon

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20230706-D_2023_79A-DE

S²LO

D – 2023/79A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle du Champ de foire – Tarifs 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	324,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	908,00 €/j
--	------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :	
o Forfait son.....	96,00 €/j
o Forfait lumières.....	96,00 €/j
o Forfait agent.....	96,00 €/j



- Organisateur extérieur à la commune :
 - Forfait son..... 402,00 €/j
 - Forfait lumières..... 402,00 €/j
 - Forfait agent..... 402,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD


POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

D – 2023/79B

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle Robillard – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	137,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	227,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	Gratuite
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	299,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	520,00 €
- Caution.....	210,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUL. 2023



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20230706-D_2023_79C-DE



D – 2023/79C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAU – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Deborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle du Mascaret – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	292,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	488,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	618,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	989,00 €
- Caution.....	200,00 €



Autre utilisateur

- ½ Journée.....	160,00 €
- Journée.....	321,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	644,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20230706-D_2023_79D-DE



D – 2023/79D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Deborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle du Dantagnan – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	110,00 €
- Journée.....	214,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

D – 2023/79E

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAU – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	65,00 €
- Journée.....	117,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle Magic – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905),
et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	68,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	151,00 €
- Caution.....	210,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Salle Clemenceau – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	78,00 €
- Journée.....	132,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Spectacles culturels – Tarifs 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

D – 2023/81

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Règlement intérieur de la salle du Champ de foire - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la salle du Champ de foire qui suit :

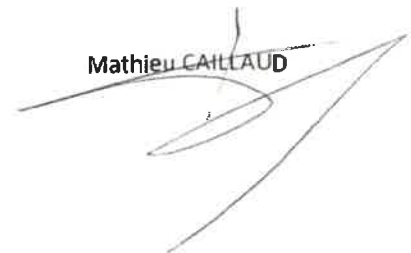
Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,



Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

Règlement Intérieur – Salle du Champ de Foire

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque organisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune de Saint André de Cubzac est propriétaire de la Salle du Champ de Foire. Elle en dispose librement.

- 1- La salle du Champ de Foire est **prioritairement** un équipement à **vocation culturelle**. C'est à ce titre qu'elle est éligible aux financements des partenaires institutionnels.

La mise à disposition **prioritaire et gratuite à l'opérateur culturel CLAP**, chargé de la programmation culturelle de la ville, est régie par la convention « Ville-CLAP ». Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation saisonnier (Septembre/Août) établi par le service « culture/vie associative » de la mairie sur la base d'une proposition écrite de CLAP.

- 2- La salle du Champ de Foire, dans sa configuration « spectacle », est mise à disposition des associations dont le champ d'activité principal est la culture ou des établissements scolaires de la commune pour des projets culturels ou socio-éducatifs.
- 3- La salle du Champ de Foire dans sa configuration « Salle Polyvalente » est mise à disposition des associations ou des établissements scolaires de la commune afin d'y organiser uniquement : lotos, galas, repas forum, bourse des collectionneurs et assimilé. **Toute autre activité ne pourra donner lieu à une mise à disposition de la salle.**
- 4- La salle du Champ de Foire ne pourra pas être mise à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. La salle du Champ de Foire pourra être mise à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :
 - Suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales.
 - En fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

- 5- La location de la salle du Champ de Foire est effective à la signature du contrat par les parties. Aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les dates de fermeture des équipements sont fixées chaque année par le maire ou son représentant.

Il n'y aura aucune mise à disposition de la salle du Champ de Foire sans la présence d'un agent technique municipal. L'ouverture et la fermeture de la salle sera assurée par l'agent technique.

1.1 Autorisations

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par madame le maire ou son représentant. La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la ville si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur devra veiller à ce que la billetterie soit assurée par une personne de plus de 18 ans, selon la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'organisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des organisateurs.

Pour l'utilisation des locaux, la ville perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Repas dans la salle : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la mairie.

1.2 Utilisation

1.2.1. Demande d'utilisation

La commune fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « demande de mise à disposition de la salle du Champ de foire » et le remettre au service « culture/vie associative » pour instruction. Le document et la date limite de remise des demandes sont communiqués aux associations et établissements scolaires par courrier.

1.2.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'organisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service « culture/vie associative » dans la quinzaine qui précède la manifestation. Il est alors convenu du jour et de l'heure de la mise à disposition de la salle, et de l'état des lieux.

En cas d'une grande amplitude journalière, la commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit de considérer qu'il s'agit de deux utilisations. L'organisateur devra par ailleurs se conformer strictement à l'activité qu'il a déclarée. Toute utilisation de la salle non prévue par la convention, n'est pas autorisée.

Avant la réception de la salle, l'organisateur s'acquitte du montant de la location (sauf gratuité) et de la caution.

Avant toute occupation de la salle, il est procédé à un état des lieux par un agent technique municipal avec un responsable de la manifestation.

1.2.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

En cas de gratuité, une occupation gratuite correspond à une journée d'ouverture au public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification de l'état des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

1.3 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

1.3.1 Assurances

L'organisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

1.3.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. En cas d'évacuation, l'organisateur (le(la) responsable, directeur(trice) de l'association, de l'organisme...) de la manifestation sera guide-file. Il(elle) aura pour rôle de guider les participants vers le point de rassemblement extérieur, sur la place du Champ de Foire. L'agent municipal de la salle sera serre-file.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur ne pourra pas exercer de recours contre la ville en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les organisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les organisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé, précisé dans la fiche de réservation, pour la salle du Champ de Foire, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements supplémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.

1.3.3 Dégâts

Les organisateurs devront effectuer avec le technicien, avant l'occupation de la salle l'état des lieux et du matériel. Une fiche « état des lieux » sera établie au moment de l'accueil de l'organisateur par un des agents techniques municipaux.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante et par écrit au technicien.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'organisateur.

1.4 Entretien

A la fin de chaque occupation, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, les couloirs, les gradins ou dans les loges. **Les organisateurs veilleront à trier les déchets** : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux organisateurs de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. Ces travaux s'effectueront sous la surveillance du technicien.

Les organisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils assureront le rangement du bar dès la fin de la manifestation.

Le nettoyage obligatoire comporte : ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage de la salle, nettoyage du bar.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais des organisateurs.

1.5 Publicité

La commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle de spectacles, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

1.6 Interdictions

- Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du maire ou
- de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle.
- Aucune vente de boisson en bouteilles en verre ne sera acceptée.
- Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les gradins. Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse quand celui-ci est mis à disposition de l'organisateur.

Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.

En cas de manifestation recevant du public ou de répétition à la salle de spectacles, l'accès ne sera pas automatiquement autorisé aux 2 loges, au bar ou au balcon. Les zones accessibles aux organisateurs seront définies lors de la signature du contrat de mise à disposition.

1.7 Rappels des rôles de chacun

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les organisateurs doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_81-DE



Le technicien assure : l'accueil des organisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle, l'application des consignes et du règlement intérieur pendant le temps d'utilisation de la salle.

Le technicien se réserve le droit de fermer la salle, lorsque les conditions, de sécurité notamment, l'exigent.

La présence d'un technicien ne relève pas l'organisateur de ses responsabilités. Il reste l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes. La surveillance des entrées/sorties ou des circulations dans la salle est assurée par l'organisateur.

Seul le technicien sera habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le technicien n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location.

1.8 Respect du présent règlement

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Tout organisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

D – 2023/82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 Juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Deborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Règlement intérieur des salles municipales : Mascaret, Dantagnan, Château Robillard, Espace municipal Soucarros, Clemenceau – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement intérieur des salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros, Clemenceau qui suit :

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

Règlement intérieur des Salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau – le Magic

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

1- Les salles municipales :

- a- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- b- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- c- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00. De mai à octobre, et ce afin de ne pas gêner les autres utilisateurs du lieu, l'aspect festif de votre manifestation ne sera possible qu'à partir de 17h30 les samedis. Les préparatifs restent possibles dès le vendredi soir pour une location d'un week-end ou dès le samedi matin pour une location à la journée.

Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.

- d- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- e- La salle Clemenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- f- La salle du Magic a une capacité d'accueil de 153 personnes au rez-de-chaussée et 83 personnes au balcon. Elle est mise à disposition de 9h à 00h00.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quant aux associations et autres utilisateurs, ils pourront réserver les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros, salle Clemenceau et le Magic.

2. AUTORISATIONS

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause. Les salles ne peuvent être utilisées à des fins commerciales privées.

Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Repas dans la salle Robillard et Mascaret : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

3. UTILISATION

3.1. Demande d'utilisation

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

3.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public ou espèces.
La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Assurances

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

4.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

4.3 Dégâts

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

5. ENTRETIEN

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

6. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'y dormir, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

Salle Robillard

- Il est strictement interdit de stationner des véhicules à l'intérieur du parc, à l'exception des temps de chargements et déchargements
- La location de la salle n'inclut pas l'utilisation du parc et du théâtre de verdure, qui doivent rester un lieu public.
- Il est demandé de respecter un niveau sonore raisonnable et compatible avec les autres utilisateurs (cérémonies célébrées dans la salle des Mariages, école de musique).

Salle du Magic

- Il est strictement interdit d'utiliser le jardin

7. RESPECT DU PRESENT RÈGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Marché de Noël – Droit de place

Dans le cadre du plan de redynamisation du centre-ville, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de reconduire l'organisation d'un marché de Noël le week-end du 2 et 3 décembre sur la place Raoul Larche, et de fixer ainsi les tarifs suivants :

Tarifs 2023

- 3,00 € le mètre linéaire et par jour dans la limite de 4 m (hors associations) obligation de présence les 2 jours
- 50,00 € caution

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 6 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAU – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte marie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2021, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022/2023 a été arrêté à la somme de :

- 491 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 561 € pour les élèves des classes maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes BORRELLY, RICHEL, JARRY-CHADOIN, MM. MIEYEVILLE, LUPRICE) et 3 abstentions (Mme HERNANDEZ, MM. VILATTE, CAILLAUD) :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_84-DE

S²LO

- approuve les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- autorise madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Mmes LAVAUD, GACHET et M. GUILLAUD, n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,



Celia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,



Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

D – 2023/85

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Tableau des effectifs - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET), adopte le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts			Postes pourvus au 03/07/2023
	Tps travail	Situation au 28/11/2022	Situation nouvelle au 03/07/2023	
Filière Administrative				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché hors classe	TC	0	1	0
Attaché Principal	TC	2	2	2
Attaché	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2	0
Rédacteur	TC	2	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	3	4	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	9	9	8
Total Filière Administrative		32	34	27

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_85-DE



Filière Police				
Garde-Champêtre Chef	TC	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	3	4	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2	1
Total Filière Police		5	6	4
Filière Technique				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	3	2
Agent de Maîtrise	TC	4	7	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	9	10	7
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	34	34	31
Adjoint Technique	TC	34	34	30
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1	0
Total Filière Technique		89	94	77
Filière Sociale				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3	1
Total Filière Sociale		8	8	6
Filière Culturelle				
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	TC	0	1	0
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1
Total Filière Culturelle		4	5	3
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Total Filière Animation		6	6	6
Contractuels * :				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - Chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_85-DE

S²LO

Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6	5
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	5h/sem	0	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1	0
Contrat article L 332-23. 2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	0	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service culture - vie associative	TC	0	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce – centre-ville	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		27	30	23
TOTAL GÉNÉRAL		171	183	146

*hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs

	Nombre fonctionnaires	123
--	-----------------------	-----

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Travaux de réfection du chemin du Peuy – FDAEC 2023

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2023, est notamment programmée la réfection du chemin du Peuy. Cette voie, formant un axe de plus d'un kilomètre et débouchant sur la route départementale de Bourg, dessert des quartiers résidentiels de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2023, consistent notamment en la reprise des structures et la réalisation de revêtements en enrobés pour la zone la plus fréquentée et en bicouche pour le reste de la voie.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale. Cette subvention doit représenter au minimum 80 % du montant HT des travaux.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a autorisé madame le maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection du chemin du Peuy auprès du FDAEC pour un montant de 53 271 €.

En raison d'une erreur administrative, le montant de la subvention prévue en 2023 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac au titre du FDAEC est de 53 270 €, et non, 53 271 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_86-DE

S²LO

Il est proposé au conseil municipal de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FDAEC pour le montant corrigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

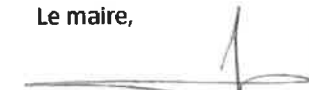
- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection de la route du chemin du Peuy tronçon Sud	32 123,92 €	Subvention FDAEC	53 270,00 €
Réfection de la route du chemin du Peuy tronçon Nord	71 979,60 €	Autofinancement	50 833,52 €
TOTAL HT	104 103,52 € HT	TOTAL	104 103,52 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise que cette demande de subvention annule et remplace la précédente pour laquelle le conseil municipal avait délibéré en séance du 22 mai 2023 ;
- Précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,


Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Travaux d'extension de l'école maternelle Cabanes – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

L'école maternelle Bertrand Cabanes est située au cœur du centre-ville de la Commune de Saint-André-de-Cubzac. Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, il est devenu nécessaire de créer une extension à cette école afin de pouvoir accueillir l'ensemble des activités.

L'extension de l'école maternelle comprendra une salle de classe, un dortoir, un atelier, un espace de stockage, un espace sanitaire et l'ensemble des accès de circulations, représentant un espace d'environ 280 m². Un espace jardin sera également créé afin d'accueillir une classe pour la réalisation de tâches « de jardinage ».

En dehors du temps scolaire, l'atelier de 60m² sera mutualisé avec l'association du Temps des Familles, agréée espace de vie sociale depuis 2016. L'association bénéficiera d'un accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur. Cet atelier pourra également accueillir les enfants pendant le temps périscolaire.

La réhabilitation de deux ensembles de sanitaires sera également réalisée.

Le cabinet ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN a été retenu le 11 mars 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

A l'issue de la phase APD, l'ensemble de ces travaux est estimé à 742 800 € HT, dont 670 000 € HT pour l'extension.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_87-DE

S²LOW

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat pour un montant de 227 500 € dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et auprès du conseil départemental pour un montant de 49 000 €, au titre d'un programme éducatif contractualisé.

La CAF peut également soutenir ce projet dans le cadre d'une subvention au titre des travaux de réhabilitation d'un ensemble de sanitaires et d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à déposer auprès de la Caisse d'allocations familiales une demande de subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un ensemble de sanitaires et d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CALLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAU – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Mise à disposition de composteurs collectifs – Convention tripartite

Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde a décidé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du syndicat. Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets, en leur donnant une alternative pour réduire le traitement des ordures ménagères.

La commune de Saint-André-de-Cubzac met quant à elle à disposition de l'association « Les Mains d'Jardins » le jardin partagé de Lucia dans le cadre d'un projet mené depuis plusieurs années. Ce projet citoyen, autour duquel sont organisés ateliers et formations de sensibilisation au développement des circuits courts, accueille un engouement croissant des habitants.

Il apparaît ainsi pertinent d'associer « Les Mains d'Jardins » à l'opération du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde. Cette opération implique la mise à disposition, effectuée à titre gratuit, de composteurs sur des espaces réservés du jardin partagé de Lucia ainsi qu'un accompagnement technique et pédagogique du SMICVAL. Ces composteurs, notamment rempli par les déchets organiques des cuisines des écoles municipales, serviront de réserve à disposition notamment des membres de l'association.

Ces composteurs collectifs seront par ailleurs labellisés en *Site Vitrine*, conformément au cahier des charges du Réseau Compost Citoyen.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention de mise à disposition précisant les engagements des trois parties.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le


ID : 033-213303662-20230706-D_2023_88-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition à conclure avec le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde et l'association « Les Mains d'Jardins » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu CAILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur le quartier de la gare

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une procédure qui permet à une collectivité publique de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement grâce à l'application d'un droit de préemption. Ce droit de préemption, d'une durée de 6 ans, ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement prévus au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ...).

L'intérêt de la ZAD, outre le fait de pouvoir acquérir prioritairement les biens immobiliers situés dans son périmètre, est de prendre comme référence la date de publication de l'acte de sa création pour l'évaluation du bien. Ainsi, en cas de hausse du prix du foncier, cela permet de maîtriser le coût d'acquisition des terrains et ainsi réaliser plus facilement l'opération d'aménagement.

Le quartier de la gare est un site stratégique pour l'aménagement de la commune qu'il est nécessaire de restructurer.

En effet, la présence de plusieurs bâtiments d'activités susceptibles de muter dans les prochaines années permet d'envisager une reconversion de ce secteur, en diversifiant les fonctions urbaines (activités et logements), les typologies de logements (accueil des jeunes actifs type foyer de jeunes travailleurs) et en favorisant les mobilités douces (aménagement d'un itinéraire piétonnier et cyclable entre la gare et le centre-ville).

Il est donc important pour la collectivité de pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur.

La ZAD étant créée par arrêté préfectoral, la présente délibération a pour objet de solliciter Monsieur le Préfet en vue de la création d'une ZAD sur le secteur de la gare et de pouvoir bénéficier du droit de préemption y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de la demande de création d'une ZAD, ainsi que le périmètre proposé ;

Considérant que le développement des offres de transport dans le cadre du RER métropolitain va accentuer l'attractivité naturelle du secteur de la gare, augmentant ainsi la pression foncière sur ce quartier ;

Considérant la nécessité de maîtriser le devenir de ce secteur afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement explicité dans la note jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'aménagement envisagé dans le périmètre proposé répond aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la ZAD constitue un outil pertinent pour assurer à la collectivité la maîtrise foncière de terrains où est prévue une opération d'aménagement ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, que soit instituée une ZAD sur le secteur de la gare ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à monsieur le Préfet de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur de la gare sur les parcelles listées en annexe et délimitées sur le plan joint ;
- demande à monsieur le Préfet de désigner la commune de Saint-André-de-Cubzac comme titulaire du droit de préemption ;
- charge madame le maire d'exercer par délégation ce droit de préemption, et l'autorise à le subdéléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, au cas par cas, sur l'ensemble du secteur de la ZAD ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,



Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAU – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification, qui exprime la vision stratégique d'aménagement de la commune en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement et de mobilités, et qui se matérialise dans les règles d'utilisation du sol (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) à partir desquelles sont délivrées les autorisations d'urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé le 3 mars 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 1^{er} février 2016, puis d'une modification en date du 8 juillet 2019.

Or, depuis l'adoption du PLU, plusieurs lois sont intervenues, dont la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui ont eu un fort impact sur l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment en terme de gestion économe de l'espace avec la limitation de l'urbanisation sur les zones naturelles et agricoles et la réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que la préservation de la nature en ville et des continuités écologiques.

Outre la nécessité de prendre en compte ces évolutions législatives et d'être compatible avec le SCoT du Cubzaguais Nord-Gironde en cours de révision et du Plan Local de l'Habitat du Grand Cubzaguais en cours d'élaboration, il apparaît aussi utile de réviser le PLU au regard du bilan des perspectives démographiques, de la production de logements sociaux à réaliser, et de la nécessaire considération des enjeux environnementaux que ce soit pour prendre en compte les changements climatiques à venir ou pour limiter les risques liés aux inondations par ruissellement avec la recherche et la mise en œuvre d'une gestion efficace des eaux pluviales.

Concernant les perspectives démographiques, le scénario retenu en 2014 prévoit 12 372 habitants à l'échéance 2025. Or, en 2019, le niveau de la population était déjà de 12 372 habitants et avoisinait les 13 000 habitants en 2022. Ainsi les objectifs fixés dans le PLU ont été largement dépassés.

Concernant les logements sociaux, la commune faisant désormais partie de l'agglomération de Bordeaux depuis 2021, elle est soumise à l'application de la loi SRU et donc à l'obligation de production de logements sociaux. Or, au 1^{er} janvier 2023, elle comptabilisait 13,79 % de logements locatifs sociaux.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, il convient de procéder à la révision du PLU en vigueur.

La 1^{ère} étape consiste donc en la prescription de la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public.
Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7 et suivants, L et R 153-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement de la commune, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Permettre la redynamisation et la valorisation du centre-ville en requalifiant les espaces publics, en confortant le tissu économique local et en permettant la réhabilitation de logements ;
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la production de logements sociaux et en permettant la mise en place d'un réel parcours résidentiel tout en tenant compte des capacités de la commune (réseaux, équipements publics ...) ;
- Traiter la question de la gestion des eaux pluviales afin de réduire les phénomènes de ruissellement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Promouvoir une gestion économe de l'espace en optimisant la constructibilité au sein de l'enveloppe urbaine afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques présentes sur le territoire ;
- Développer les modes des déplacements doux et améliorer la fonctionnalité et la lisibilité de ceux existants ;
- Identifier et assurer la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer le développement durable et la transition écologique dans les futurs choix d'aménagement de la commune.

Considérant, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la nécessité d'organiser une concertation avec la population (habitants, associations locales ...) selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune centralisant toutes les informations relatives à ce projet ;
- Un dossier de concertation mis à la disposition du public comportant les documents essentiels au suivi de la procédure (délibération, documents de synthèse présentés en réunion publique, PADD ...) ;
- Des articles dans le magazine communal et dans la presse régionale ;
- L'organisation de deux réunions publiques au cours de la procédure ;
- L'ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme situé 6 Rue Soucarros, et la création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Approuve les objectifs poursuivis par cette révision générale et les modalités de concertation publique tels qu'exposés ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_90-DE



- Sollicite une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,

Mathieu GAILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20230706-D_2023_91-DE



D – 2023/91

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Prise en charge du coût de l'étude dite « Loi Barnier » par le Grand Cubzaguais communauté de communes

Par marché en date du 25 avril 2023, la commune a retenu le groupement chargé de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce marché comporte une tranche optionnelle relative à la réalisation d'une étude visant à réduire les bandes inconstructibles longeant l'autoroute A 10 qui traverse le territoire communal, conformément aux dispositions dérogatoires de la loi du 02 février 1995 dite loi Barnier. Cette étude doit notamment veiller à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En vue d'une optimisation du foncier sur la zone économique du parc d'Aquitaine, un secteur a déjà été identifié. L'étude à mener, qui sera confiée au groupement titulaire du marché de révision du PLU, comprendra un état des lieux initial du secteur concerné et la justification des choix d'aménagement et des dispositions d'urbanisme qui en découlent.

Chiffrée à 4 320,00 € TTC, le Grand Cubzaguais communauté de communes propose de prendre en charge les coûts de cette étude pour ce secteur, par délibération concordante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. POUX, VILATTE) :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230706-D_2023_91-DE



- accepte la prise en charge totale des coûts de l'étude dite « Loi Barnier » dans le cadre du marché de révision du plan local d'urbanisme par le Grand Cubzaguais communauté de communes pour un montant de 4 320,00 € TTC ; prise en charge incluant les éventuels avenants à intervenir ;
- autorise madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,


Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Dominique MESTREGUILHEM.

Était excusée sans procuration : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Mathieu CAILLAUD.

OBJET : Motion présentée par le groupe Saint André Avance – Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant que la commune est déjà engagée et a déjà délibéré sur l'éviction des plastiques à usage unique dans son fonctionnement quotidien, y compris dans les écoles, elle souhaite aujourd'hui signer, soutenir et relayer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

NOUS EXIGEONS MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, citoyennes et citoyens du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi via un manifeste nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- RÉDUIRE massivement et rapidement l'utilisation de plastique, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.

- Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.

- Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc.), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.

- Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.

- Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.

- Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).

- Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.

- Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.

- Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.

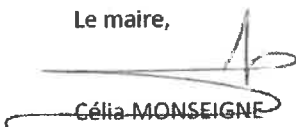
- Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif co-construit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, qui a fait de la réduction des déchets la priorité de son action.

Il sera plus particulièrement remis à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques : Coca-Cola, Pepsico, Unilever et Mars qui font partie du Top 10 des pollueurs plastiques dans le monde ou en France, Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour, le groupe Casino, Danone et Nestlé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (M. MIEYEVILLE), adopte la motion présentée.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire de séance,



Mathieu CAILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 6 JUIL. 2023

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 162 en date du 12 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 2 juillet 2019 à l'entreprise ELRES-ELIOR France ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200), ayant pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R. 2194-5 du code de commande publique.

Décision n° 163 en date du 15 mai 2023 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché, dénommée « régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés et espèces enregistrées en objets trouvés », afin d'encaisser les produits suivants :

- Droits de places des marchés bi-hebdomadaires,
- Droits de place des marchés festifs ou évènementiels,
- Droits de place des fêtes foraines,
- Argent liquide (billets, pièces) enregistré en objets trouvés par le service de police municipale.

Décision n° 164 en date du 15 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 au marché des travaux de création du bassin de Timberlay et de sa canalisation de rejet, notifié le 14 novembre 2022 au groupement représenté par l'entreprise chantiers d'Aquitaine située à MERIGNAC (33074), ayant pour objet de modifier les modalités de règlements des membres respectifs du groupement titulaire du marché. L'avenant n'a aucune incidence sur l'engagement financier de la commune.

Décision n° 166 en date du 17 mai 2023 de signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Hubert de l'Isle, du 8 mai 1945, notifié le 29 juillet 2022 à l'entreprise AZIMUT INGENIERIE située à LIBOURNE (33500), ayant pour objet de préciser les modalités de règlements des membres respectifs du groupement titulaire du marché et de valider la réalisation d'une mission DIAG pour un montant 1 400,00 € HT.

Décision n° 167 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du champ de foire le 23 mai 2023. La commune facturera cette location 261 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 87 € forfait agent.

Décision n° 168 en date du 25 mai 2023 de souscrire auprès de la Banque Postale deux contrats de prêts pour la réalisation d'investissements inscrits au budget primitif de l'année 2023, et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- **Un contrat de prêt pour un montant de 1 800 000 €**
 - o Score Gissler : 1A
 - o Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
 - o Objet : financer des équipements sportifs (halle sportive, extension club house tennis)
 - o Type de prêt : prêt social
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds en une fois avant la date limite du 12 juillet 2023
- **Un contrat de prêt pour un montant de 1 200 000 €**
- Score Gissler : 1A
 - Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
 - Objet : financer des investissements inscrits au BP 2023
 - Type de prêt : prêt classique
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds en une fois avant la date limite du 12 juillet 2023

Décision n° 173 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du Château Robillard, le week-end du 27 et 28 mai 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 174 en date du 23 mai 2023 de louer la salle du Mascaret, le 27 mai 2023. La commune facturera cette location 265 € la journée.

Décision n° 175 en date du 05 juin 2023 d'attribuer le marché de travaux de rénovation des plafonds suspendus et de l'isolation des bâtiments communaux à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 64 150,83 € TTC.

Décision n° 176 en date du 24 mai 2023 de signer l'avenant au marché de prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 9 octobre 2019 à l'entreprise ALLIASERVE ENERGIES SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE située à CAMBLANES-ET-MEYNAC (33360), ayant pour objet la mise en place de la prestation P1 pour le second compteur de gaz à l'espace municipal Soucarros à compter du 12 janvier 2023. Cet avenant entraîne une plus-value de 410,18 € HT correspondant à l'abonnement et un prix annuel suivant la formule $P1_0 = 127,74 \text{€ HT/MWhPCS}$.

Décision n° 177 en date du 22 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65569 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 22 mai 2023 au 21 mai 2053.

Décision n° 178 en date du 22 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire bâtie dans le cimetière communal. La concession n° 65568 est accordée moyennant la somme de 573,00 € pour la période allant du 22 mai 2023 au 21 mai 2053.

Décision n° 179 en date du 26 mai 2023 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise SARP SUD OUEST située à BASSENS 33530), pour la seconde fois du 12 juillet 2023 au 11 juillet 2024.

Décision n° 180 en date du 1^{er} juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le week-end du 3 et 4 juin 2023. La commune facturera la régie 648 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 174 € forfait agents.

Décision n° 181 en date du 6 juin 2023 de louer la salle du château Robillard le week-end du 10 et 11 juin 2023. La commune facturera la location 206 €.

Décision n° 182 en date du 23 juin 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du quai de Plagne, située à SALLERTAINNE (85300), pour un montant de 849 887,16€ HT soit 1 019 864,59 € TTC.

Décision n° 184 en date du 7 juin 2023 de se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire de détournement de fonds dans le cadre de l'audit de la régie recettes de la médiathèque, au préjudice de la collectivité, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 19 avril 2023 pour y être entendue en qualité de victime.

Décision n° 186 en date du 12 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 14 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 193 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du champ de foire le 15 juin 2023. La commune facturera la régie 261 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son, 87 € forfait agent.

Décision n° 194 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du Mascaret la journée du 17 juin 2023. La commune facturera la location 265 €.

Décision n° 195 en date du 19 juin 2023 de louer la salle n°3 Soucarros la demi-journée du 19 juin 2023. La commune facturera la location 54 €.

Décision n° 196 en date du 12 juin 2023 de louer la salle du château Robillard la journée du 23 juin 2023. La commune facturera la location 249 €.

Décision n° 197 en date du 19 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 23 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 198 en date du 19 juin 2023 de louer la salle du Mascaret la demi-journée du 28 juin 2023. La commune facturera la location 133 €.

Décision n° 199 en date du 19 juin 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 29 juin 2023. La commune facturera la location 91 €.

Décision n° 200 en date du 16 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65561 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 14 avril 2023 au 15 avril 2053.

Décision n° 201 en date du 18 avril 2023 de renouveler l'adhésion au réseau des Managers du Commerce pour l'année 2023. La commune versera la somme de 500 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
15/05/2023	165-2023	DIA 23J0030	Section AB numéro 98 Section AB numéro 653	83 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	169-2023	DIA 23J0046	Section AK numéro 415 Section AK numéro 49 Section AK numéro 150	170 Passage de la route de Blaye	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	170-2023	DIA 23J0047	Section AI numéro 246	250 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	171-2023	DIA 23J0048	Section AD numéro 653 Section AD numéro 654 Section AD numéro 655 Section AD numéro 1067	5 Chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
22/05/2023	172-2023	DIA 23J0049	Section AE numéro 820	8 rue Henri Amédée Bellivier	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	187-2023	DIA 23J0050	Section D numéro 2954 Section D numéro 2962	Papelotte	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	188-2023	DIA 23J0051	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	189-2023	DIA 23J0052	Section AH numéro 132	1 rue Pierre Traverse, lotissement la Cérise	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	190-2023	DIA 23J0054	Section AH numéro 481	13 rue Pierre Traverse, Résidence le Hameau de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	191-2023	DIA 23J0055	Section AB numéro 390p	30 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
09/06/2023	192-2023	DIA 23J0056	Section AD numéro 348	29 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Un étudiant de l'université Bordeaux Montaigne, en Master 1PCI (Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels), réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (4,05 € par heure).

Service : Culture – Vie associative.

Thème du stage : médiation avec la population sur les projets participatifs et/ou de territoire, et avec le milieu scolaire dans le cadre du COTEAC.

Période : du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Temps de présence : Temps complet.